



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6<sup>e</sup> séance du mardi 7 novembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Manon Zecca (EàG) et consorts « Urgence humanitaire en Palestine : Lausanne doit appeler au cessez-le-feu, au respect du droit international et contribuer à l'aide humanitaire aux populations civiles ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité appelle à la fin des bombardements et des violences, qu'elle se prononce publiquement en faveur d'un cessez-le-feu, du respect du droit international, notamment des Conventions de Genève, ainsi que pour l'ouverture permanente d'un couloir humanitaire pour protéger et venir en aide aux populations civiles. »*

la résolution n° 2 de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité apporte une contribution à l'aide humanitaire en Palestine, en consentant à un don financier auprès d'organisations actives sur le terrain, tels Médecins du Monde, Médecins sans frontières et le Croissant rouge palestinien. »*

./.

la résolution n° 3 de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage pour la constitution d'un réseau international de Villes pour la fin des violences sur les populations palestiniennes de Gaza, pour la fin de la colonisation en Cisjordanie et pour la reconnaissance d'un Etat palestinien.»*

la résolution de M. Johann Dupuis, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne active l'Union des villes Suisses afin de demander au Conseil fédéral d'appeler publiquement et dans le cadre de sa politique extérieure au respect de la résolution de l'ONU du 26 octobre dernier intitulée « Protection des civils et respect des obligations juridiques et humanitaires » ainsi que de restaurer les aides financière à destinations des ONG palestiniennes et israéliennes et d'accroître largement l'aide humanitaire à destination de Gaza.»*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi sept novembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :

